

Rue de l'Hôpital 2  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 50 50  
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 21 janvier 2022

# Communiqué de presse

## COVID19 : mesures cantonales prolongées suite aux décisions fédérales

**A la suite des dernières décisions du Conseil fédéral, le Gouvernement jurassien a fait le point sur les mesures du dispositif cantonal COVID. Il a décidé de prolonger de deux semaines l'obligation du port du masque pour les élèves dès la 5<sup>e</sup> année Harmos ainsi que de maintenir jusqu'à la fin mars la restriction des visites dans les institutions de soins et sociales aux personnes vaccinées ou guéries (règle des 2G). Le Carnaval, de son côté, pourra être envisagé dans le cadre des mesures en vigueur, toutefois sans prolongation possible des horaires des établissements publics. L'inscription à la vaccination pour toutes les personnes dès 5 ans est désormais possible directement en ligne via le Guichet virtuel.**

Réuni en séance extraordinaire hier soir, le Gouvernement jurassien a statué sur plusieurs points de l'ordonnance cantonale COVID dans la foulée des dernières décisions du Conseil fédéral. Au regard de ces dernières et en considérant le toujours très haut niveau de circulation du virus dans le canton, les deux mesures cantonales qui se distinguent encore du cadre fédéral sont prolongées.

L'obligation du port du masque pour les élèves de la 5<sup>e</sup> année à la 11<sup>e</sup> année Harmos est prolongée jusqu'au 6 février prochain. Cela vaut pour les enfants des mêmes degrés fréquentant les structures d'accueil extrafamilial. Une analyse sera menée quant à la poursuite ou non de cette mesure à cette échéance. L'obligation du port du masque dans les degrés supérieurs est réglée par le droit fédéral.

Les visites dans les établissements de soin et les institutions sociales resteront limitées aux seules personnes vaccinées ou guéries (règle des 2G) jusqu'à la fin du mois de mars. Cette mesure pourra être revue plus rapidement en fonction de l'évolution épidémiologique. Des exceptions sont prévues, notamment dans les situations de fin de vie.

Le Gouvernement a également fait le point sur les manifestations liées au Carnaval. Il salue en premier lieu la responsabilité des organisateurs ayant annulé les cortèges, revu l'envergure et la date de leurs événements, selon les différentes annonces faites ces derniers jours dans les médias. De manière générale, les manifestations de Carnaval pourront être envisagées dans la limite des mesures en vigueur. Toutefois, aucune prolongation d'ouverture nocturne des établissements publics ne sera autorisée. Autrement dit, les restaurants, bars et discothèques devront fermer selon les horaires habituels.

Au niveau de la vaccination, à noter que l'inscription pour toutes les personnes dès 5 ans est désormais possible directement via le Guichet virtuel ([www.jura.ch/vaccin](http://www.jura.ch/vaccin)). Les personnes ne disposant pas d'un accès à l'Internet peuvent s'inscrire en appelant directement la hotline COVID au 032 420 99 00.

Si des perspectives d'amélioration de la situation – toutefois encore incertaines – se profilent, le nombre de cas de COVID et d'hospitalisations restent très élevés dans le canton. Le strict respect des mesures de protection et la prudence sont toujours de mise. Le Gouvernement rappelle encore que toute personne présentant des symptômes doit se faire dépister.

*Personnes de contact :*

*David Eray, président du Gouvernement, tél. 032 420 53 03*

*Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé, tél. 032 420 52 00*

*Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports, tél. 032 420 54 00*

*Sophie Chevrey-Schaller, adjointe au chef de la Santé publique, tél. 032 420 51 20*

*Julien Hostettler, coordinateur de la Cellule Covid, tél. 032 420 72 03.*